

# Règlement ministériel du 7 août 2018 fixant le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

---

Version consolidée au 28 juin 2019

## Texte consolidé

La consolidation consiste à intégrer dans un acte juridique ses modifications successives, elle a pour but d'améliorer la transparence du droit et de le rendre plus accessible.

**Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire.  
Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.**

### Art. 1<sup>er</sup>.

Le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 est fixé comme suit :

#### Année scolaire 2018/2019

L'année scolaire commence le lundi 17 septembre 2018 et finit le samedi 13 juillet 2019.

- 1° Le congé de la Toussaint commence le dimanche 28 octobre 2018 et finit le dimanche 4 novembre 2018.
- 2° Les vacances de Noël commencent le dimanche 23 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.
- 3° Le congé de Carnaval commence le dimanche 17 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.
- 4° Les vacances de Pâques commencent le dimanche 7 avril 2019 et finissent le lundi 22 avril 2019.
- 5° Jour férié légal : le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019.
- 5° bis Jour férié légal de la Journée de l'Europe : le jeudi 9 mai 2019.
- 6° Le congé de la Pentecôte commence le dimanche 26 mai 2019 et finit le dimanche 2 juin 2019.
- 7° Jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 10 juin 2019.
- 8° Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : le dimanche 23 juin 2019.
- 9° Les vacances d'été commencent le dimanche 14 juillet 2019 et finissent le dimanche 15 septembre 2019.

#### Année scolaire 2019/2020

L'année scolaire commence le lundi 16 septembre 2019 et finit le mercredi 15 juillet 2020.

1. Le congé de la Toussaint commence le dimanche 27 octobre 2019 et finit le dimanche 3 novembre 2019.
2. Les vacances de Noël commencent le dimanche 22 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020.
3. Le congé de Carnaval commence le dimanche 16 février 2020 et finit le dimanche 23 février 2020.
4. Les vacances de Pâques commencent le dimanche 5 avril 2020 et finissent le dimanche 19 avril 2020.
5. Jour férié légal : le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020.
6. Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 21 mai 2020.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 30 mai 2020 et finit le dimanche 7 juin 2020.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : le mardi 23 juin 2020.
9. Les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2020 et finissent le lundi 14 septembre 2020.

### **Année scolaire 2020/2021**

L'année scolaire commence le mardi 15 septembre 2020 et finit le jeudi 15 juillet 2021.

1. Le congé de la Toussaint commence le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 et finit le dimanche 8 novembre 2020.
2. Les vacances de Noël commencent le dimanche 20 décembre 2020 et finissent le dimanche 3 janvier 2021.
3. Le congé de Carnaval commence le dimanche 14 février 2021 et finit le dimanche 21 février 2021.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 3 avril 2021 et finissent le dimanche 18 avril 2021.
5. Jour férié légal : le samedi 1<sup>er</sup> mai 2021.
6. Jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 22 mai 2021 et finit le dimanche 30 mai 2021.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc : le mercredi 23 juin 2021.
9. Les vacances d'été commencent le vendredi 16 juillet 2021 et finissent le mardi 14 septembre 2021.

#### **Art. 2.**

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.